

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS

ORDRE DU JOUR

Conseil de Communauté
A SAND (Cercle Saint-Martin)
14 Décembre 2006 à 18H30

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande d'adhésion au CNAS via le GAS

III) ASSAINISSEMENT

- 1a) Programme des travaux d'investissement à BENFELD
- 1b) Programme des travaux d'investissement à MATZENHEIM
- 1c) Programme des travaux d'investissement à ROSSFELD
- 1d) Programme des travaux d'investissement à SAND

IV) FINANCES

- 1) Dépenses et recettes nouvelles 2007
- 2) Modalités de versement du fonds de concours « programme des équipements sportifs et culturels »
- 3) Reconduction des tarifs de l'eau 2006 pour 2007
- 4) Suppression du budget annexe « eau »

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande de renouvellement de la convention mission habitat avec l'ARIM

VI) JEUNESSE-PETITE ENFANCE

- 1) Adoption de la convention contrat enfance jeunesse CAF
- 2) Adoption de la convention entre la ville de BENFELD et la COCOBEN pour la mise à disposition du chauffage et des locaux de l'école dans le cadre du périscolaire

VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1) Fixation des tarifs pour 2007

VIII) PARC DE MATERIEL

- 1) Demande d'adoption du nouveau règlement du parc de matériel intercommunal

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 14 décembre 2006 à 18H30, sur convocation régulière en date du 8 Décembre 2006 au Cercle Saint-Martin de SAND sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER

Denis SCHULTZ

Auguste SCHNAITER

Claude WISSENMEYER

Robert LUSTIG (pouvoir de Daniel MESSMER)

CONSEILLER(S) :

Emilie UHL

Michelle SCHWEMLING (suppléante de Eric MAYER)
 Jean-Paul BAUMANN
 Robert SCHNEIDER
 Michel MEUNIER
 Bernard WEBER
 Lydie SIPP (pouvoir de Fernand BURCKEL)
 Gaston SCHMITT
 Francine FROMENT
 Michel KOCHER
 Martine LIMACHER
 Jean-Claude ROHMER
 Jean-Marie GRUNERT
 Jean-Paul BRUGGER
 Suzanne WENDLING
 Roger KIEFFER
 Rémy WILLMANN
 Léon HAAG

Excusé(es):

Daniel MESSMER
 Eric MAYER
 Fernand BURCKEL

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	23	01	02	03

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Les adjoints et conseillers municipaux de SAND
 Patricia GOELLER, Trésorière
 M. BOCKHOFF, chef d'exploitation – Lyonnaise des Eaux
 M. ACKER, chef de centre – Lyonnaise des Eaux
 M. MEDER – Lyonnaise des Eaux
 M.MONTAG, DNA.

Assistaient en outre à la séance :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
 M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
 M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement local

Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H40 et salue les délégués et les membres du conseil municipal de SAND présents ainsi que les services invités.

M. Denis SCHULTZ, Maire de SAND et Vice-Président de la COCOBEN souhaite la bienvenue aux délégués et au public. Il fait le bilan des actions menées depuis la première réunion du présent mandat tenue à Sand en 2001 et se félicite du travail accompli par cette assemblée, de la qualité des réflexions menées en toute franchise ainsi que de l'ambiance de travail et de respect réciproque qui règne au sein de l'assemblée Il conclut en disant : « que les délégués peuvent être fiers du bilan actuel ! »

Mme la PRESIDENTE donne les informations suivantes :

- Distribution de certains modifications de points : 1) Adhésion CNAS qui doit se faire via le GAS 2) Suppression nécessaire du budget annexe « eau »
- Le COCOBEN INFOS nouveau est sorti.
- Les communes suivantes n'ont pas encore transmis les autorisations NS44, NS45, AU-001 CNIL ainsi que la convention à signer avec le département et nécessaires à l'obtention des données MAJ12 pour le fonctionnement du SIG intercommunal : WESTHOUSE-SAND-MATZENHEIM (AU 001 transmis mais pas le reste)-WITTERNHEIM (et Herbsheim).
- La Nacelle a été en révision le jeudi 21 décembre 2006 et donc il n'y avait pas d'utilisation possible ce jour.
- Désignation du représentant de la COCOBEN au sein du comité de pilotage « agent intercommunautaire » : Claude WISSENMEYER
-
- 15/12 à 16h30 a eu lieu un spectacle, 18h00 verre de l'amitié. Invitation pour la commission petite-enfance/jeunesse à la fête de Noël du périscolaire à Benfeld, invitation parvenue le 13/12 !

Mme la PRESIDENTE souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance et information

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme **Martine LIMACHER** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adhésion CNAS via le GAS

Mme SITTLER expose que l'adhésion au CNAS (Centre national d'action sociale) est commune à l'ensemble d'une très grande majorité de communes dans le Bas-Rhin et de communauté de communes. Pour le moment, la COCOBEN n'adhère à aucun organisme qui permet d'octroyer une aide au personnel (aides, secours, prêts sociaux, loisirs, culture...).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

En Alsace, l'adhésion se fait via le Groupement d'action social du Bas-Rhin (GAS) dont le siège est à BARR.

Les conditions financières d'adhésion sont plus favorables qu'une adhésion directe au CNAS (économie d'environ 50 € par an et par agent, dans le cas de la Cocoben).

Le coût est forfaitisé à 149,57 € par agent pour l'année 2007, soit une dépense prévisionnelle de 1046,99 €.

De plus, il reste à la charge de chaque agent une cotisation de 4,50 € par an.

VU l'avis favorable du bureau en date du 7 décembre 2006,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au Groupement d'Action Social, siège à BARR, avec effet depuis le 01/01/2007,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention d'adhésion au GAS,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au BP 2007

III) ASSAINISSEMENT

1a) Demande d'adoption du programme d'investissement – Assainissement 2007 – Quartier de la Gare (2^{ème} tranche) à BENFELD, rue de Feldgiessen, rue du Soleil, rue des Lilas et rue Loucheur

M. SCHNAITER expose que les réseaux concernés de DN 300 à 400 mm en béton non armé sont très anciens et ont été posés dans les années soixante.

Les regards ne sont pas conformes, avec absence de cunette et une mauvaise jonction sur les collecteurs.

La commune de BENFELD a décidé de réaliser l'aménagement de ces rues pour l'année 2008 et le renouvellement de l'ensemble du réseau d'eau potable sera réalisé et coordonné avec l'assainissement.

L'opération consiste à renforcer les collecteurs existants en DN 400 et 500 mm sur une longueur de 700 ml dans la rue Loucheur, la rue des Lilas, la rue du Soleil et la rue du Feldgiessen.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- 470 ml de tuyau en béton armé classe 135A DN 400mm
- 230 ml de tuyau en béton armé classe 154A DN 500mm
- 7 regards préfabriqués DN 800, 1000 et 1200mm
- 105 reprises de branchements existants

Le coût total de l'opération s'élève à 295.000 euros hors Taxes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission « Infrastructures » réunie le 28 septembre 2006 ;

VU le devis estimatif relatif à cette opération établi le 21 novembre 2006 par la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, subdivision de SELESTAT et s'élevant à 295.000 euros hors Taxes ;

ADOPTE, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2007, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement rue Loucheur, rue du Soleil, rue des Lilas et rue du Feldgiessen à BENFELD, pour un coût prévisionnel total de 295.000 euros hors Taxes ;

ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre y afférent avec la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, pour un montant de 8.550 euros hors Taxes ;

ADOPTE le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

DEPENSES

Travaux	281.057,80	€
Maîtrise d'œuvre	8.550,00	€
Frais de contrôle	2.392,20	€
Divers et imprévus	3000,00	€
	<hr/>	

Total des dépenses = 295.000,00 €

RECETTES

Subvention du département : $(295.000 \times 50 \%) \times 40 \% = 59.000,00$ €

Emprunt : 236.000,00 €

Total des recettes = 295.000,00 €

SOLLICITE l'aide financière du département ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

1b) Demande d'adoption du programme d'investissement – Assainissement 2007 – rue Jean-Sébastien Bach (tronçon amont) à MATZENHEIM

M. SCHNAITER expose que cette deuxième tranche de travaux à MATZENHEIM résulte de la modélisation du réseau assainissement réalisée en juillet 2004 par la DDAF du Bas-Rhin.

Les travaux consistent à renforcer le tronçon amont de la rue Jean-Sébastien Bach à Heussern, le tronçon aval de cette rue ayant été réalisé en 2004.

Le collecteur existant de DN 600mm sera renforcé par un profil ovoïde de 1,15x0,75m sur une longueur de 245 ml.

Le choix du profil est motivé par la faible profondeur du réseau existant (moyenne de 1,35ml).

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- 245 ml de profil ovoïde en béton armé de 1,15x0,75m
- 5 regards coulés en place

avec la reprise de 42 branchements existants.

Le coût total de l'opération s'élève à 294.500 euros hors Taxes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission « Infrastructures » réunie le 28 septembre 2006 ;

VU le devis estimatif relatif à cette opération établi le 20 novembre 2006 par la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, subdivision de SELESTAT et s'élevant à 294.500 euros hors Taxes ;

ADOPTE, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2007, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement rue Jean-Sébastien Bach (2^{ème} tranche) à MATZENHEIM, pour un coût prévisionnel total de 294.500 euros hors Taxes ;

ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre y afférent avec la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, pour un montant de 7.690 euros hors Taxes ;

ADOPTE le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

DEPENSES

Travaux	281.298,00	€
Maîtrise d'œuvre	7.690,00	€
Frais de contrôle	2.512,00	€
Divers et imprévus	3000,00	€

Total des dépenses = 294.500,00 €

RECETTES

Subvention du département : $(294.500 \times 50 \%) \times 40 \%$	= 58.900,00	€
Emprunt :	235.600,00	€

Total des recettes = 294.500,00 €

SOLLICITE l'aide financière du département ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

1c) Demande d'adoption du programme d'investissement – Assainissement 2007 – mise en conformité de déversoirs d'orage à ROSSFELD

M. SCHNAITER expose que ces travaux de mise en conformité des déversoirs d'orage à ROSSFELD résultent de la modélisation du réseau d'assainissement réalisée en juillet 2004 par la DDAF du Bas-Rhin.

Les travaux consistent à :

- supprimer le régulateur de débit situé dans le déversoir d'orage n° 70
- remplacer la vanne de DN 800mm située dans le déversoir d'orage n°70
- renforcer la conduite d'arrivée au déversoir d'orage n°40 en DN 1100mm
- rehausser la crête de 0,70m du déversoir d'orage n° 105
- remplacer le clapet de DN 600mm situé dans un regard sur la conduite de décharge du déversoir d'orage n°105

Ces travaux de mise en conformité de deux déversoirs d'orage à ROSSFELD comprennent la fourniture et la pose de :

- 25 ml de conduite en béton armé de DN 1100mm
- 1 regard coulé en place
- 1 clapet anti-retour de DN 600mm
- 1 vanne de DN 800mm

Le coût total de l'opération s'élève à 82.500 euros hors Taxes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission « Infrastructures » réunie le 28 septembre 2006 ;

VU le devis estimatif relatif à cette opération établi le 27 novembre 2006 par la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, subdivision de SELESTAT et s'élevant à 82.500 euros hors Taxes ;

ADOPTE, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2007, la réalisation des travaux de mise en conformité de déversoirs d'orage à ROSSFELD, pour un coût prévisionnel total de 82.500 euros hors Taxes ;

ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre y afférent avec la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, pour un montant de 4.840 euros hors Taxes ;

ADOPTE le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

DEPENSES

Travaux	74.199,00	€
Maîtrise d'œuvre	4.840,00	€
Frais de contrôle	2.461,00	€
Divers et imprévus	1.000,00	€

Total des dépenses = 82.500,00 €

RECETTES

Subvention du département : $(82.500 \times 50 \%) \times 40 \%$ =	16.500,00	€
Emprunt :	66.000,00	€

Total des recettes = 82.500,00 €

SOLLICITE l'aide financière du département ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

1d) Demande d'adoption du programme d'investissement – Assainissement 2007 – rue du Général Leclerc à SAND

M. SCHNAITER expose que cette deuxième tranche de travaux à SAND résulte de la modélisation du réseau d'assainissement réalisée le 8 avril 2005 par la DDAF du Bas-Rhin.

Les travaux consistent au renforcement du tronçon de la rue du Général Leclerc (RD 606) pour assurer le transit du débit pluvial.

Le choix de cette tranche est motivé par un programme de réfection de chaussée par la commune.

Le collecteur existant de DN 800mm sera renforcé en DN 1200mm sur une longueur de 235 ml.

Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- 235 ml de conduite en béton armé de DN 1200mm
- 4 regards coulés en place

avec la reprise de 23 branchements existants.

Le coût total de l'opération s'élève à 279.000 euros hors Taxes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission « Infrastructures » réunie le 28 septembre 2006 ;

VU le devis estimatif relatif à cette opération établi le 20 novembre 2006 par la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, subdivision de SELESTAT et s'élevant à 279.000 euros hors Taxes ;

ADOPTE, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2007, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement rue du Général Leclerc à Sand, pour un coût prévisionnel total de 279.000 euros hors Taxes ;

ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre y afférent avec la Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, pour un montant de 8.550 euros hors Taxes ;

ADOPTE le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

DEPENSES		
Travaux	264.353,00	€
Maîtrise d'œuvre	8.550,00	€
Frais de contrôle	3.097,00	€

Divers et imprévus 3.000,00 €

Total des dépenses = 279.000,00 €

RECETTES

Subvention du département : $(279.000 \times 50\%) \times 40\% = 55.800,00$ €

Emprunt : 223.200,00 €

Total des recettes = 279.000,00 €

SOLLICITE l'aide financière du département ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

IV) FINANCES

1) Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2007

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment l'article 7 ;

AUTORISE MME LA PRESIDENTE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2007, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

BUDGET	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant l'autorisation (1/4)
ADMINISTRATION GENERALE (M14)			
Terrains nus	2111	3.164,65 €	791,16 €
Matériel de bureau et informatique	2183	70.000,00 €	17.500,00 €
Mobilier	2184	10.000,00 €	2.500,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	5.000,00 €	1.250,00 €
ZAC (M14)			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	1.397.632,87 €	349.408,22 €
DEVELOPPEMENT LOCAL (M14)			
Terrains nus	2111	6.900,00 €	1.725,00 €

Autres agencements et aménagement	2128	35.000,00 €	8.750,00 €
Bâtiments publics	21318	2.107.250,83 €	526.812,71 €
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	150.000,00 €	37.500,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10.000,00 €	2.500,00 €
Terrains reçus à titre d'une mise à disposition (pistes cyclables)	21711	645.521,00 €	161.380,25 €
Matériel de transport	2182	56.212,00 €	14.053,00 €
Autres immobilisations corporelles (plateaux d'évolution)	2188	62.857,75 €	15.714,44 €
JEUNESSE – ENFANCE (M14)			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	7.209,57 €	1.802,39 €
Mobilier	2184	2.500,00 €	625,00 €
Autres	2188	1.000,00 €	250,00 €
Constructions	2313	152.518,47 €	38.129,62 €
BUDGET (suite)	Article	Crédits ouverts au Budget précédent	Montant de l'autorisation (1/4)
CINEMA (M14)			
Bâtiments publics	21318	30.000,00 €	7.500,00 €
EAU (M49)			
Bâtiments d'exploitation	21311	126.000,00 €	31.500,00 €
Réseaux d'adduction d'eau	21531	1.178.324,50 €	294.581,13 €
Créance/transfert de droits à déduction de T.V.A.	2762	250.000,00 €	62.500,00 €
ASSAINISSEMENT (M49)			
Constructions	2313	45.600,00 €	11.400,00 €
Installations techniques, matériel et outillage (réseaux)	2315	1.066.716,39 €	266.679,10 €
Créance/transfert de droits à déduction de T.V.A.	2762	205.000,00 €	51.250,00 €
VOIRIE COMMUNALE (M14)			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	21.464,86 €	5.366,22 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX COMMUNAUX (M14)			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	907.701,73 €	226.925,43 €
COURS D'EAU (M14)			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	88.002,99 €	22.000,75 €

2) Fixation des modalités de versement des fonds de concours aux communes

M. HELFTER expose que la communauté de communes a mis en place un dispositif de fonds de concours en faveur de ses onze communes membres, à raison de 137.200 € (900.000 F) par commune.

A ce jour, les communes de HERBSHEIM, HUTTENHEIM, KOGENHEIM, ROOSFELD (pour moitié), SERMERSHEIM, WESTHOUSE et WITTERNHEIM ont bénéficié de ce soutien.

Les communes de BENFELD, KERTZFELD, MATZENHEIM, ROSSFELD (pour moitié) et SAND disposent encore d'un fond de concours ouvert au budget principal « Administration Générale ».

Ces fonds de concours faisant désormais l'objet d'un versement à la commune bénéficiaire, il convient de fixer les modalités de ce versement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de versement des fonds de concours aux communes comme suit :

- un acompte de 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;
- le solde de 50 % lorsque les dépenses d'investissement auront atteint 50 % du total, sur présentation d'une attestation de la commune ou du maître d'œuvre de l'opération.

3) Reconduction des tarifs de vente d'eau pour 2007

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'arrêt du 31 décembre 2006 du contrat d'affermage liant la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS à la SEMDEA ;

VU la constance des besoins de financement ;

RECONDUIT pour l'exercice 2007 les tarifs en vigueur en 2006, soit :

Tarif usager :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - part proportionnelle : | 0,91 € HT/m ³ |
| - part fixe : | 61,18 € HT/an |

le prix moyen supporté par l'utilisateur s'établissant ainsi à 170,38 € par abonné et par an

Tarifs proportionnels dégressifs :

- tranche de 1 à 50 m ³ :	0,91 € HT/m ³
- tranche de 51 à 1.500 m ³ :	0,89 € HT/m ³
- tranche de plus de 1.500 m ³ :	0,85 € HT/m ³

4) Suppression du budget annexe « EAU » suite au transfert de compétence au SDEA

M. HELFTER expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de ce budget annexe qui n'a plus lieu d'être puisque la compétence a été intégralement transférée au SDEA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 19 octobre 2006 portant transfert de la compétence eau au SDEA à compter du 01/01/2007,

SUPPRIME le Budget annexe « EAU » au sein de la comptabilité de la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS

FIXE la date d'effet de cette suppression à la date de fin des opérations budgétaires de transfert du BP 2007.

V) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande de renouvellement de la convention annuelle de « Mission Habitat » avec l'ARIM Alsace

M. WISSENMEYER expose que la Communauté de Communes a mis en place une « Mission Habitat » depuis 2002. Dans le cadre de cette mission, Mme Pia BLANCK, architecte conseil tient une permanence hebdomadaire de 1h30 au Siège de la COCOBEN et effectue des visites-conseils sur site auprès des particuliers.

Le coût annuel de la mission passe de 7.930,20 € HT à 8.000,00 € HT.

Par ailleurs, pour rappel et information, la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, qui avait réalisé l'OPAH en commun avec la COCOBEN, a également mis le même type de mission en place avec l'ARIM Alsace et le poursuit en 2007.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission « Habitat/Logement/Patrimoine » du 6 décembre 2006

RENOUVELLE la Mission Habitat depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2007 ;

RETIENT l'ARIM Alsace – Groupe Habiter Alsace pour assurer cette Mission Habitat ;

ADOpte la convention de « Mission Habitat » avec l'ARIM Alsace, pour un coût total de 8.000,00 € H.T. ;

SOLLICITE l'aide financière du département dans le cadre du développement local ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la mission.

VI) JEUNESSE – PETITE ENFANCE

1) Adoption de la convention contrat enfance jeunesse CAF

M. SCHULTZ expose que dans le cadre de sa politique enfance - jeunesse, la Communauté de Communes, a conclu, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un Contrat Temps Libres (CTL) en 2002, et un Contrat Enfance (CE) en 2003. Ceux-ci ont permis à la COCOBEN d'obtenir un subventionnement à hauteur de 66,25 % du fonctionnement des actions qui y sont inscrites. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2005.

Courant 2006 la CNAF a élaboré une nouvelle politique nationale. Les modalités d'application de cette nouvelle politique ont été transmises aux différentes CAF fin octobre. Ces modalités ont été transmises à la COCOBEN le 13 novembre dernier.

L'objectif recherché est de mieux maîtriser les dépenses du Fonds National d'Action Sociale. Ainsi, la commission d'action sociale de la CNAF a décidé de mieux cibler ses interventions en matière de petite enfance et jeunesse en se consacrant prioritairement au public et aux territoires les moins bien servis.

Les 2 contrats actuels (CTL et CE) sont remplacés par un contrat unique : le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

Principales caractéristiques du CEJ :

- durée du contrat : 4 ans.
- contrairement aux anciens contrats qui différenciaient des montants de subventions pour chaque action inscrite, le CEJ se traduit par un montant forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros offrant au contractant une visibilité sur toute la durée du contrat.
- son taux de financement est de 55 % du reste à charge plafonné. Le passage de 66,25 % à 55 % se fait de façon dégressive sur les 4 ans du contrat.

- un plafonnement et une sélectivité des dépenses susceptibles d'être retenues ont été instaurés.
- une forte priorité est accordée à la création de places : 85 % au minimum du financement est consacré à l'accueil.
- la CAF s'engage sur un montant pluriannuel dont le versement est garanti dès lors que l'action est effectivement réalisée et le taux d'occupation cible atteint (70 % pour l'enfance et 60 % pour la jeunesse).

L'impact du Contrat Enfance Jeunesse sur les Contrats de la COCOBEN

Etant donné l'échéance au 31 décembre 2005 des anciens CTL et CE, le CEJ s'applique au 1^{er} janvier 2006.

Les actions des anciens contrats concernées par le nouveau CEJ sont :

- le multi-accueil à BENFELD
- le Relais Assistantes Maternelles
- le poste de Coordination petite enfance
- le CLSH à BENFELD
- le CLSH à HUTTENHEIM
- les formations BAFA/BAFD

Les actions des anciens contrats inéligibles au nouveau contrat sont :

- les 2 postes d'animateurs
- l'animation jeunesse

Les montants forfaitaires annuels prévisionnels des subventions du CEJ pour la COCOBEN sont :

2006 : 208.069 €
 2007 : 197.314 €
 2008 : 186.559 €
 2009 : 175.803 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du 11 décembre 2002 approuvant la conclusion d'un Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la délibération du 5 novembre 2003 approuvant la conclusion d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la délibération du 8 décembre 2005 approuvant la conclusion d'un avenant au Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les CLSH de BENFELD et HUTTENHEIM ;

APPROUVE la conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lieu et place des Contrats Temps Libres et Enfance précédents ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer ce Contrat Enfance Jeunesse et tout document nécessaire à sa conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales.

2) Demande d'autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation du chauffage et des locaux de l'école dans le cadre du périscolaire

M SCHULTZ expose qu'il est nécessaire de contractualiser la mise à disposition du chauffage et des locaux de l'école dans le cadre du périscolaire. Les éléments concernés sont :

- la salle de jeux
- la cour d'école
- local de l'ancienne garderie
- système de chauffage central pour le bâtiment du Périscolaire

Pour l'année écoulée le coût demandé à la ville (propriétaire du chauffage commun) est de 3.867 € basé sur une surconsommation de 35 % par rapport à la consommation antérieure à l'existence du périscolaire.

Un sous-compteur permettra désormais de facturer au montant effectivement consommé l'énergie, pour le chauffage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer la convention susvisée.

La convention sera conclue pour une période identique à celle de la délégation de service public.

La convention pourra être résiliée dans un délai d'un mois après notification par courrier AR par chacune des parties sans justification.

VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'adoption des tarifs 2007 pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

M. HELFTER expose que, le SMICTOM a communiqué la nouvelle contribution pour l'année 2006 d'un montant de 1 575 913,78 € (montant 2006= 1 547 653,90€), soit une augmentation de 1,83%.

Pour 2006, le Conseil avait pris la décision de ne pas augmenter les tarifs en proportion de la hausse du SMICTOM (+9,45%) mais de la limiter à 3,5%.

Pour 2007, le SMICTOM a annoncé une hausse de 1,83% de la contribution pour la communauté de communes de BENFELD et environs.

Compte tenu de l'évolution de la population (+202 foyers recensés), il est proposé de maintenir les tarifs pour 2007.

1) La contribution du SMICTOM pour 2007 est fixée à 1 575 913,78€

2) Les frais de fonctionnement (prestation informatique, édition et personnel) sont de 64 000€ (prestations de services et frais de personnel)

3) Une provision pour impayés de 4% soit 63036 €

Soit un total à recouvrer pour 2007 de :1 702 949,78€

Mme SITTLER indique que, comme l'a souligné Gaston SCHMITT lors de la commission réunie qui a abordé ce sujet, voter pour le maintien des tarifs permet de donner un signal fort aux redevables et de les encourager à mieux trier.

M. KOCHER dit qu'on peut essayer.

M. SCHMITT confirme ce propos et estime qu'avec le projet SMICTOM 2007, on va droit dans le mur. Il faut impérativement le revoir.

M. WISSENMEYER regrette la suppression de l'aide du conseil général pour le vieux papier. C'est quelque chose qui marche et on l'abandonne.

M.LUSTIG défend une hausse de la redevance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité absolue et avec une voix CONTRE (Robert LUSTIG),

FIXE les tarifs 2007 comme suit :
(*identiques à 2006*)

Tarifs applicables à compter du 1/1/2007 :

Part fixe BENFELD	:	75,80€
Part variable BENFELD	:	75,20€
Part fixe HORS BENFELD	:	72,10 €
Part variable HORS BENFELD	:	62,20 €

TARIFS DES PARTICULIERS (EUROS)

COMMUNE	FOYERS 1 PERSONNE	FOYERS 2 P	FOYERS 3P	FOYERS 4P ET PLUS
BENFELD	151,00	226,20	301,40	376,60
AUTRES COMMUNES	134,30	196,50	258,70	320,90

TARIFS ANNUELS DES RESIDENCES SECONDAIRES (EUROS)

BENFELD	188,60
AUTRES COMMUNES	165,40

TARIFS ANNUELS DES NON-MENAGES (EUROS) :

CATEGORIE	ACTIVITES CONCERNEES	MONTANTS	
		BENFELD	AUTRES
1	Professions libérales, labos, cabinets divers, administrations et commerçants.	236,55	233,45
2	Commerçants, entreprises, et administrations intermédiaires.	409,40	406,30
3	Restaurateurs, traiteurs, bouchers-charcutiers qui font traiteurs et assimilés.	755,10	752,00
4	Commerçants, artisans, administrations et entreprises de taille moyenne.	1100,80	1097,70
5	Structures d'accueil type collège, instituts, hôpital, entreprises de grande taille.	1792,20	1789,10
6	Gîtes, meublés, chambres d'hôtes et assimilés.	103,50	103,50

VIII) PARC DE MATERIEL

1) Demande d'adoption du nouveau règlement de parc de matériel intercommunal

M. LUSTIG expose que ce règlement a été complété afin de remettre à plat les conditions de mise à disposition gratuites du parc de matériel intercommunal. Il insiste particulièrement sur le fait que les locations au profit des associations doivent impérativement passer par les communes. Une réunion a eu aussi lieu, sur la base de ce nouveau règlement, début janvier, avec l'ensemble des mairies afin de planifier les prêts des chapiteaux pour chaque commune.

VU l'avis favorable de la Commission Parc de matériel élargie à tous les mairies du 26 octobre 2006,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 9 novembre 2006,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de parc de matériel tel qu'exposé en annexe.

La Présidente,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Martine LIMACHER
Déléguée

Le Secrétaire administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur